



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/3
20 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 c) de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Note du secrétariat

1. Le document A/AC.241/65, soumis au CIND à sa dixième session, contenait des propositions préliminaires concernant le programme de travail pour 1998-1999 de la Conférence des Parties à la Convention, ses organes subsidiaires et le secrétariat permanent, ainsi que pour l'organisation et la structure du secrétariat permanent. Le CIND a adopté la décision 10/4 par laquelle il a prié le secrétariat intérimaire :

a) de faire distribuer, 90 jours au moins avant la première session de la Conférence des Parties, les projets de décision relatifs au programme de travail et au budget de la Conférence des Parties, ainsi qu'un projet de budget détaillé pour l'exercice biennal 1998-1999;

b) de s'acquitter de cette tâche en s'aidant des documents A/AC.241/65 et A/AC.241/46, et en tenant pleinement compte des observations formulées à ce sujet par les délégations à la dixième session et aux sessions antérieures du Comité ainsi que de celles reçues des Etats Membres avant le 15 février 1997.

2. Des observations écrites formulées conformément à la décision 10/4 ont été reçues de l'Australie, de la Suisse, de l'Union européenne ainsi que du Groupe des 77 et de la Chine.

3. Pour établir et soumettre le premier programme et budget pour la Convention, il faut tenir compte des dispositions de la résolution 51/180 de l'Assemblée générale qui touchent le processus budgétaire, le mode de présentation du budget et son contenu. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, sous réserve de ce que déciderait la Conférence des Parties à sa première session, d'envisager :

a) d'autoriser le secrétariat établi en application de la résolution 47/188 à faire office de secrétariat pendant la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard;

b) de maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours pour que le secrétariat intérimaire continue à assurer les services voulus après la première session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par cette dernière entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires.

4. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général prévoit, dans ses projets de budget et de programme présentés à l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1998-1999, le maintien jusqu'au 31 décembre 1998 des arrangements actuels pour le secrétariat intérimaire et pour les fonds extrabudgétaires que l'Assemblée générale a autorisés par sa résolution 47/188. Le texte soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sera mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa première session.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 51/180, et le Secrétaire général, par les mesures qu'il a prises pour y donner suite, ont établi le cadre budgétaire ci-après pour l'exercice biennal 1998-1999 :

a) pour 1998, première année de l'exercice biennal, le régime actuel sera maintenu, c'est-à-dire que les dépenses à engager au titre de la Convention seront imputées, d'une part, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale et, d'autre part, sur les deux fonds extrabudgétaires établis conformément à la résolution 47/188. Ainsi, le budget ordinaire pour 1998 sera examiné et approuvé par l'Assemblée générale; les propositions d'utilisation en 1998 des deux fonds extrabudgétaires seront aussi soumises à l'Assemblée générale et seront en outre communiquées à la Conférence des Parties pour information.

b) par contre, les montants nécessaires pour 1999 seront tous examinés par la Conférence des Parties. Ces montants seront pris en compte en partie dans un budget de base fixé à un niveau relativement prévisible et couvrant les opérations essentielles à long terme et en partie dans des propositions d'utilisation du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial définis respectivement aux paragraphes 9 et 10 du projet de règles de gestion financière.

6. Par suite, les projets de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 doivent être présentés séparément, année après année. Pour 1998, ils figurent en partie dans les propositions présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale; pour les fonds extrabudgétaires, des informations seront aussi fournies dans un document distinct établi à l'intention de la Conférence des Parties. Pour 1999 par contre, on rendra compte à la Conférence des Parties, dans l'additif 1 au présent document, de la totalité des besoins

en indiquant séparément ce qu'il est proposé d'imputer sur le budget de base et ce qu'il est suggéré d'imputer sur le Fonds supplémentaire et sur le Fonds spécial.

7. Les projets de programme et de budget doivent être aussi établis en fonction de la recommandation faite par le CIND dans sa décision 10/2 tendant à ce que la Conférence des Parties accepte l'offre faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions administratives et de fournir les services d'appui nécessaires au secrétariat de la Convention et à ce que la Conférence prie le Secrétaire général d'agir ainsi conformément à l'article 23 de la Convention. Dans sa décision 10/2, le CIND a aussi recommandé à la Conférence des Parties de décider que le secrétariat permanent "ne doit pas être pleinement intégré dans le programme de travail et dans la structure administrative d'un département ou d'un programme particulier de l'ONU".

8. Dans les quatre cas ci-après, il pourrait y avoir en 1998 certains besoins supplémentaires qui ne seraient pas couverts par le budget ordinaire de l'ONU ni pris en compte dans les propositions relatives aux fonds extrabudgétaires et qui, à ce stade, ne seraient donc pas présentés à la Conférence des Parties :

a) un financement serait nécessaire en 1998 pour assurer le fonctionnement de tous groupes spéciaux que la Conférence des Parties pourrait établir à sa première session en application des recommandations du CST. Les prévisions de dépenses correspondantes dépendraient du nombre de ces groupes - s'il en est établi - de l'ampleur de leurs activités et de leur composition;

b) des besoins relatifs aux travaux du Mécanisme mondial pourraient découler en 1998 des décisions que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa première session sur le choix de l'organisation qui accueillerait le Mécanisme et sur ses modalités de fonctionnement;

c) selon son calendrier, le transfert de Genève au pays qui accueillerait le secrétariat permanent pourrait dès 1998 occasionner certaines dépenses : déménagement et achat de mobilier, matériel et fournitures de bureau; voyages, déménagement et installation des membres du secrétariat; personnel temporaire pour certains postes qui pour de courtes périodes auraient deux titulaires; location des locaux. Il est cependant possible qu'une partie ou l'essentiel de ces dépenses soient financés par des contributions générales ou spécifiques versées par le gouvernement hôte;

d) l'Assemblée générale doit envisager à sa cinquante-deuxième session d'inclure la session de 1998 de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires dans le calendrier ordinaire des réunions de l'ONU. On prévoit dans le présent document que les dépenses correspondantes pour 1998 seraient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU. Si tel n'était pas le cas, il faudrait une autre source de financement pour un montant estimé à un million de dollars.

9. Les besoins financiers fermes qui pourraient apparaître au titre de l'une ou l'autre des rubriques ci-dessus seront notifiés à la Conférence des Parties pour examen et décision.

10. Pour se prononcer sur le programme et le budget pour 1998 et 1999, la Conférence des Parties devra tenir compte non seulement des communications faites pour chacune des deux années de l'exercice biennal, mais aussi des autres mesures à prendre à sa première session sur les questions financières connexes. Un projet initial de décision portant sur toutes ces questions financières et budgétaires figurera dans le document ICCD/COP(1)/2 qui contient aussi le texte des décisions que le CIND a recommandées à la Conférence des Parties.
